

portant convocation des électeurs
de la section de Sothonod
rattachée à la commune de Haut-Valromey

Le Sous-Préfet de Belley,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2411-1, L 2411-3 et L 2411-5, D 2411 et suivants, relatifs aux sections de communes ;

VU le code électoral et notamment les articles L 252 et suivants concernant les élections aux conseils municipaux des communes de moins de 1 000 habitants ;

VU la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 relative à la modernisation des biens de section ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Christophe DUVERNE , sous-préfet de Belley ;

VU la demande de constitution d'une commission syndicale présentée par le conseil municipal de la commune de Haut-Valromey le 21 mai 2026 ;

VU la transmission le 04 juin 2026 par le maire de Haut-Valromey de la liste des électeurs de la section de Sothonod ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des pièces produites à l'appui de cette demande, les conditions fixées par l'article L 2411-5 du code général des collectivités territoriales pour la constitution d'une commission syndicale sont remplies ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la section de Sothonod, rattachée à la commune de Haut-Valromey, sont convoqués le dimanche 13 septembre 2026 au bureau de vote de la mairie de Haut-Valromey. à l'effet d'élire 4 membres de la commission syndicale. Dans l'hypothèse où un 2^e tour serait nécessaire, il aura lieu le dimanche 20 septembre 2026.

ARTICLE 2 : Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures le matin et clos à 18 heures le même jour.

ARTICLE 3 : Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour chaque tour de scrutin. Elles devront être déposées à la sous-préfecture de Belley, aux dates et heures suivantes :

- Premier tour : Lundi 24, mardi 25, mercredi 26 août 2026 de 9 h 00 à 11 h 30 et jeudi 27 août de 09 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00 ;

- Deuxième tour : Lundi 14 septembre de 09 h 00 à 11 h 30 et mardi 15 septembre 2026 de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00 ;

ARTICLE 4 : Les membres de la commission sont élus selon les règles prévues aux chapitres 1^{er} et II du titre IV du livre 1^{er} du code électoral.

La liste des candidats au siège de membre de la commission syndicale devra comporter obligatoirement 4 candidats, augmentés d'un ou deux candidats supplémentaires.

Cette liste devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

ARTICLE 5 : L'élection aura lieu d'après la liste des électeurs établie par le maire est constituée des membres de la section inscrits sur les listes électorales de la commune de Haut-Valromey.

Sont membres de la section les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section de commune de Sothonod. Le maire est membre de droit de la commission.

Cette liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 6 : L'élection sera acquise au premier tour, si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. En l'absence de majorité absolue au premier tour, il sera procédé à un second tour.

ARTICLE 7 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune devant le tribunal administratif. Les réclamations devront être consignées au procès-verbal, sinon être déposées à peine de nullité dans les 5 jours qui suivent le jour de l'élection à la préfecture, à la sous-préfecture ou au greffe du tribunal administratif.

ARTICLE 8 : Il sera procédé au dépouillement des votes aussitôt après la clôture du scrutin et le président du bureau de vote proclamera immédiatement les résultats.

Le procès-verbal des opérations sera établi en deux exemplaires : l'un sera adressé à la Sous-Préfecture de Belley – l'autre sera aussitôt affiché en mairie par les soins du maire.

ARTICLE 9 : Le maire de la commune de Haut-Valromey est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché par ses soins.

Fait à Belley le 06 juillet 2026

Le sous-préfet de Belley,

Christophe DUVERNE